

*Interpellation présentée par le député:  
M. Fabiano Forte*

*Date de dépôt : 21 janvier 2009  
Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite** **Qu'est-il advenu de la loi sur la fonction d'architecte cantonal** **(L 5 3) ?**

Alors que la charge d'architecte cantonal ne suscite aucun débat dans la majorité des cantons suisses, cette fonction, inscrite dans la loi, pose manifestement problème à Genève où le poste est resté vacant pendant des décennies.

A la suite de la réorganisation en 1961 du département des travaux publics par le magistrat en charge François Peyrot, un poste d'architecte cantonal confié à un architecte indépendant avait bien été mis en place, mais l'expérience fut de courte durée et le titulaire remercié sans délai en raison de son implication dans une affaire qui fit grand bruit dans la République.

Aucun des trois successeurs du magistrat libéral n'ayant jugé bon de créer un tel poste, la nomination du premier architecte cantonal interviendra en 1994, sans base légale, sous l'impulsion de Philippe Joye, nouveau chef des travaux publics. Cette situation ne durera pas longtemps et le souhait émis par le magistrat d'insérer la fonction d'architecte cantonal dans la loi se réalisera en 1995. Depuis le départ « forcé » en février 1996 d'Emmanuel Cattani, nommé par Philippe Joye, le poste ne sera plus repourvu.

A l'heure où de grands projets architecturaux et urbanistiques sont en discussion à Genève, la nécessité d'un architecte cantonal, remise en cause par une menace de référendum de l'Alliance de Gauche à la suite du vote de la loi de 1995, est fréquemment exprimée. Un architecte cantonal qui ne soit pas issu du sérail politique, un professionnel expérimenté planifiant dans la continuité les projets de l'Etat avec suffisamment de recul.

*Au vu des nombreuses demandes concernant la nomination d'un architecte cantonal et face au constat que la loi votée en 1995 (L 5 3) est introuvable dans les registres, le Conseil d'Etat entend-il repourvoir le poste resté vacant depuis 1996 ? Peut-il également nous informer de ce qu'il est advenu de cette loi ?*